

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 186 - DLH 135 - Cession à la Société BATIGERE Ile-de-France de deux emprises de terrains aux 10, 12 et 14 rue Richomme (18e).- Modification du bail emphytéotique conclu avec « Paris Habitat-OPH » sur la parcelle de terrain 10 rue Richomme (18e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de deux parcelles de terrains cadastrées section CG n°198 et CG n°199 situées 10, 12 et 14 rue Richomme (18^e) ;

Considérant que la Société Batigère Ile-de-France a manifesté son intérêt à acquérir 2 m² environ issus de la parcelle CG 198 et 1 m² environ issu de la parcelle CG 199 dans le cadre d'un programme de construction de logements sociaux ;

Considérant que le 1 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée section CG n°199 a été donné à bail emphytéotique par la Ville de Paris à « Paris Habitat OPH » le 2 avril 2003 ;

Considérant que les 2 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CG n°198 sont affectés à la Direction des Affaires scolaires (DASCO) de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine ces 3 m² environ, entrés dans son patrimoine en 1953 et 2002 à un prix actualisé de 3.190,44 € et qui ne sont plus concernés par aucun projet parisien ;

Vu la délibération des 26 et 27 mars 2007 autorisant la signature de la convention financière ANRU ZUS « Goutte d'Or » ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 octobre 2010 ;

Considérant que, par courrier du 27 octobre 2009, la DASCO a fait part à la société Batigère Ile-de-France de son accord de principe à la cession de l'emprise de 2 m² environ correspondant à l'emprise d'un demi-mur mitoyen ;

Considérant, en conséquence, que cette emprise est désaffectée et que son déclassement peut être prononcé ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose : de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise communale de 2 m² environ nécessaire à l'implantation d'une résidence pour étudiants ; de conclure un avenant au bail emphytéotique conclu avec « Paris Habitat – OPH » sur la parcelle communale cadastrée section CG n°199 située 10 rue Richomme (18^e) ; de céder à la Société BATIGERE Ile-de-France deux bandes de terrain cadastrées section CG n°198p et CG n°199p situées 10, 12 et 14 rue Richomme (18^{ème}) au prix de 1.140,75 euros ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 8 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement du domaine public de la bande de terrain de 2 m² environ cadastrée section CG n°198p située 12 et 14 rue Richomme (18^e) et correspondant à l'emprise du demi mur mitoyen.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure un avenant au bail emphytéotique conclu avec « Paris Habitat – OPH » et portant location notamment de la parcelle cadastrée section CG n°199 située 10 rue Richomme (18^{ème}) aux fins de distraire de son assiette, sans contrepartie financière, la bande de terrain cadastrée CG 199p de 1 m² environ correspondant à l'emprise du demi mur mitoyen.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à céder à la Société BATIGERE Ile-de-France - ou à toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du Maire de Paris - deux bandes de terrain cadastrées section CG n°198p (2 m² environ) et CG n°199p (1 m² environ) situées 10, 12 et 14 rue Richomme (18^{ème}) et correspondant aux emprises des demi murs mitoyens, conformément à la convention financière ANRU ZUS « Goutte d'Or ».

Article 4 : Le prix de cession est fixé à 1.140,75 euros.

La recette sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.

Article 6 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n°11V00092DU (exercice 2011 et/ou suivants).